



Numéro
spécial

DECEMBRE
2003

**Kinshasa
R.D.C.**

**MOUVEMENTS
ET
ENJEUX SOCIAUX**

**PROPOS SUR L'ETHIQUE ET LA
DEONTOLOGIE EN SERVICE DE SANTE
BIO-SOCIALE**

Par

BUSHABU P. KUETE

*Professeur à la Faculté des Sciences Sociales,
Université de Lubumbashi*

ILUNGA, Assistant à l'ISES- et
Matthieu MANIRANGUWA, *Chargé de Cours à l'ESC-
Université de Lubumbashi.*

REVUE DE LA CHAIRE DYNAMIQUE SOCIALE

1. Liminaire

Une crise morale sans précédent affecte les temps contemporains (la fin du 20^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle), le monde de l'Est et celui de l'Ouest, l'Afrique et la République Démocratique du Congo, notre pays. Suite aux infections de l'ordre éthique traditionnel dû à la magnificence éhontée des antivaleurs, plusieurs inadéquations socio-économiques ont vu le jour dans tous les cadres sociaux d'existence. dans cet état de choses passées et présentes, une crise de moeurs et de comportements gagne le village, la ville, la famille, le clergé, l'école, l'université ... les administrations.

Pour lutter contre un tel marasme psycho-social, il sied d'insister sur la nécessité de procéder à un réarmement moral dans le chef de tous les acteurs sociaux : ouvriers, paysans, magistrats, administrateurs, prêtres-pasteurs, ministres, enseignants, chercheurs-scientifiques, etc. Partout, près de nous et loin de nous, dans notre pays, dans notre ville, dans notre institut ou université ..., on décèle l'urgence dans la nécessité d'une nouvelle éthique dans la formation des cadres d'aujourd'hui et de demain, et de même, dans la gestion des personnes et des biens pour leur meilleure régulation sociale.

Demeurant dans la poursuite du réalisme de cet impératif pédagogique, il est impérieux de montrer aux sociologues formés et en devenir que face aux problèmes de moeurs et de multiplicité des valeurs humaines, l'aspiration positiviste à quelque neutralité éthique constitue une des conditions « sine qua non » de la scientificité de la science sociologique. L'on doit savoir déjà que toute recherche-action de qualité heuristique comporte une caractéristique essentielle, à savoir la conformité aux principes éthiques et méthodologiques, doublée d'une planification et de procédures minutieuses afin de protéger les personnes qui y participent⁽¹⁾ Ces principes de base de l'éthique socio-anthropologique garantissent aussi la protection des personnes qui se portent volontaires pour participer à des études comportementales, tant quantitatives que qualitatives.

Mais d'orès et déjà, l'on retiendra que l'introduction de certains jugements de valeurs (la subjectivité) dans l'investigation de la réalité sociale peut facilement diminuer la qualité scientifique des résultats de la recherche bio-sociologique et des actions sociales. C'est pourquoi, pour sauvegarder le statut scientifique de la recherche et de l'action sociologiques, différent de l'homme vulgaire, le sociologue, doté de certaines capacités objectives à observer rationnellement sa propre société et d'autrui, cesse de contempler le monde en le jugeant moralement et en le valorisant positivement.

Il importe de préciser qu'en sociologie comme dans d'autres sciences sociales connexes, l'observateur-chercheur contemple parfois sa propre nature bio-sociale ou même sa communauté ; mais, cette dimension subjective de la sociologie n'est pas entièrement un obstacle à la compréhension et à l'interprétation intelligible de la réalité sociale et humaine. Néanmoins, on ne perdra pas de vue que l'abus d'interprétation subjective conduit généralement à un manque de respect pour les faits sociaux et par là, à des spéculations sans fondement sociologique. En conséquence, les deux éléments cognitifs, objectif et subjectif, doivent être présents dans la

¹ DEVLIN, E., "Protéger les participants à la recherche bio-médicale", in Network en français, vol. 21, n°2, 2001, p.4.

pratique sociologique pour se corriger et se conjuguer dialectiquement dans des effets du savoir, du savoir-faire et du savoir-être dans les cadres d'existences des nations.

2. Interconnexion réflexive

Les prestataires éducationnels des services de counseling en matière de santé psychosociale sont amenés tous les jours de difficiles décisions d'ordre éthique qui peuvent se révéler lourdes de conséquences pour le bien-être des jeunes, dont les adolescents surtout. En principe, il n'y a pas de solution toute faite. Chanoine M. Plevoets nous montre qu'un étudiant vient à l'université ou à l'institut supérieur pour être formé intellectuellement, techniquement et moralement. Pour ce faire, précise-t-il, cette formation doit être intégrale⁽¹⁾, c'est-à-dire englober toute sa personnalité matérielle et spirituelle.

Il convient de rappeler, pour l'occasion de ce parcours discursif, que lors de la réforme de l'enseignement supérieur et universitaire de 1971,11 a été dit explicitement que l'université et l'institut doivent donner à leurs étudiants une formation intégrale, c'est-à-dire morale, rationnelle, imaginative et créatrice. Cette vision dynamique de l'enseignement supérieur et universitaire a été reformulée maintes fois et par toutes les instances supérieures et officielles de notre pays. Elle se résume en ce que la formation donnée dans les universités et dans les instituts supérieurs porte aussi- bien sur les compétences intellectuelles et professionnelles que sur les valeurs morales.

Demeurant dans cet itinéraire du prescrit émis en 1971, la loi-cadre de l'enseignement national, dans son article 14 que l'établissement formateur a le devoir de donner à l'étudiant l'éducation la meilleure possible et de lui assurer toute l'assistance nécessaire au développement harmonieux de sa personnalité. Quand bien même l'établissement ne lui donnerait pas tous les moyens psychotechniques auxquels il aurait droit pour acquérir cette formation intégrale attendue, l'étudiant sociologue en devenir, quant à lui, a la liberté et le devoir d'utiliser les moyens psychotechniques auxquels il aurait droit pour acquérir cette formation intégrale attendue, l'étudiant sociologique en devenir, quant à lui, a la liberté et le devoir d'utiliser les moyens et techniques découlant des méthodes heuristiques effectivement disponibles pour acquérir autrement une formation professionnelle, intellectuelle et morale, pourquoi pas conformiste et révolutionnaire, aussi solide et complète que possible dans le savoir sociologique et dans le domaine de l'action sociale qui le complète techniquement.

3. Approche définitionnelle

Il serait malaisé d'exposer sur l'éthique et la déontologie en service de santé biosociale sans s'intéresser d'abord à l'éthique et ensuite à la morale de tout praticien deux concepts tantôt distinctifs, tantôt pris l'un pour l'autre dans des contextes discursifs. Au commencement de toutes ces choses, il faut retenir que l'éthique, à quelque nuance près, est synonyme de morale car il s'agit au fait d'une différence d'origine. L'éthique est d'origine grecque (la conscience socratique de la connaissance e soi-même), tandis que la morale est d'origine romaine (conscience impériale dans la gestion de la chose publique). En se complétant et en se confondant dans la connaissance gréco-latine antique, l'éthique serait saisie aujourd'hui comme la conscience morale de l'individu.

¹ PLEVOETS, M.Ch., Guide pratique de l'étudiant chrétien, Kinshasa, St. Paul Afrique, 1988, p.5.

D'aucuns pensent qu'elle peut se définir comme la science des moeurs et du bien-agir dans la société où l'on vit. Autrement dit, l'éthique est la science normative des moeurs et des règles qui permettent de bien penser pour bien agir. Dans cette présente perspective, l'éthique évoque fort bien la logique. Quel qu'en soit le type, la logique doit être comprise ici en tant que la science de bien penser pour arriver à la vérité, au bien, au permis, au normal, au nouveau, à l'inédit, à la découverte, etc. autrement décryptée, l'éthique est aussi la conformité à la raison saine par rapport à la nature humaine et à la conscience morale dans, toute société d'existence. Comprise dans ce sens, l'éthique demeure une donnée universelle. On doit affirmer que chaque peuple a son éthique propre ; d'où une pluralité d'éthiques, soit autant de communautés, autant d'éthiques qui les régissent.

Dans la pratique des spécialistes de la question, ne parle-t-on pas souvent de morale en lieu et place d'éthique. Ici et là, l'éthique désigne un système de règles aux fins de distinguer le bien du mal. Autrement dit, il s'agit d'un code de règles, normes ou lois, permettant certains actes et interdisant d'autres⁽¹⁾. Il s'agit somme toute d'un code de bonne conduite dans la promotion de l'harmonie sociale. La raison d'être de l'idéal de ce type de société consiste à s'engager dans une lutte sans pitié contre les anti-valeurs qui perturbent le mieux-être du plus grand nombre des populations du pays.

Au juste, si l'on veut logiquement différencier ces deux concepts opératoires présentement, on dira notamment que l'éthique est une science qui étudie les jugements de valeurs, parfois différents dans sa propre conduite, et qui qualifient les actes de bons ou de mauvais ; tandis que la morale renvoie aux comportements concrets des humains. Il y a ainsi lieu de remarquer que la morale pose des problèmes normatifs qui concernent toute une communauté, tandis que l'éthique par contre, pose des problèmes normatifs qui assaillent la conscience de l'individu, elle pose la question du libre arbitre.

En effet, se constatant différents les uns des autres, assumant des rôles divers comportant des statuts divers, les hommes prennent conscience des caractères particuliers de leur personne et la division du travail fait émerger les individualités. De ce fait Emile Durkheim conclue que la liberté est si peu une qualité inhérente à l'état de nature qu'elle est au contraire une conquête de la société sur la nature. La liberté, précise-t-il, en elle-même est le produit d'une réglementation⁽²⁾.

Et l'existentialisme, de son côté, pousse plus loin cette liberté. A ce sujet, Jean-Paul Sartre a pu écrire que l'homme, sans aucun appui et sans aucun recours, est condamné à chaque instant à inventer l'homme ⁽³⁾. Ainsi l'homme en recréant à chaque instant sa propre personne innove l'humanité. Le personnalisme se confond pour dire avec l'existentialisme dans leur actualisation.

Mais si l'on revenait au gyroscope éthico-déontologique qui nous préoccupe dans l'exercice du service bio-sociologique, étymologiquement, la déontologie désigne la science des devoirs. Telle fut la définition de Littré au 18ème siècle qui demeura sans commentaires

¹ Cfr. KIERKEGAARD, S., « La sphère de l'éthique » in Encyclopaedia universalis, Corpus 10, Paris, Interréférences-Liberrrins, 1988, p. 849.

² DURKHEIM, E., « De la division du travail social, Paris, Alcan, 2ème éd., 1902 », cité par JANNE HENRI.

³ SARTRE, J.P., « Le personnalisme, Paris, PUF, 1949, p.76 », op.cit, p. 251.

suffisants. Au fait, il s'agit à l'époque d'un mot savant sans application positive. Aux temps des penseurs contemporains, cette conception philosophique s'est élargie et s'est concrétisée dans le tome 7 de l'Encyclopaedia Universalis. Dans sa précision conceptuelle, le mot « déontologie » a été tant bien que mal monopolisé dans de différentes disciplines pour le sens du devoir imposé aux praticiens initiés. Dans cette logique des choses, on penserait au devoir qu'impose l'exercice d'un métier ou d'une fonction spécifique. On dira, en d'autres termes que toute profession impose des devoirs à tous ceux qui l'exercent ; elle a donc une déontologie, mieux un code déontologique. De nos jours, il est devenu courant qu'on parle d'une déontologie du médecin, une déontologie du psychologue clinicien, celle du prêtre-pasteur, celle du chauffeur, etc.

Depuis les intrusions de l'esprit scientifique dans de différents domaines énigmatiques de l'univers, les scientifiques se sont multipliés et en conséquence des professions spécialisées ne cessent de se structurer pour mieux progresser. C'est pourquoi, dans la logique de l'ordre et du progrès grâce au travail productif, quand une profession s'organise aux fins de prévenir déviation et dispersion⁽¹⁾, elle tend à se donner un statut codifié précisant les devoirs de chaque membre de la corporation. Ainsi se forme un code disciplinaire et un cadre statutaire de la corporation.

Cette construction corporative est plus ou moins développée selon les conditions socio-économiques et socio-professionnelles qui favorisent les états d'avancement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée dans l'aire de chaque discipline scientifique. Pour les professions les plus avancées, telles que la médecine, la psychologie, la biologie, l'architecture, etc., les formulations déontologiques ont pris un aspect détaillé et autoritaire sanctionné par un organe officiel. Le tout s'exprime en articles codifiant une déontologie spécifique.

On ne cessera de retenir en effet que la plupart des professions contemporaines restent à un niveau d'évolution moins avancé dans leurs approches et dans leurs applications. Certaines d'entre elles constituent ce que l'on appelle les professions libérales parmi lesquelles on cite l'avocat, l'artiste, l'écrivain, le chercheur, le professeur, etc. Les organes de police sont cependant soucieux de maintenir un niveau moral élevé en vue de promouvoir l'avancement du progrès spirituel et matériel des nations.

Donc, il n'est pas de profession qui ne cherche à veiller au respect de certaines règles et principes considérés comme essentiels au maintien de l'ordre établi : on tient justement à veiller au respect du bon exercice du métier commun à promouvoir. A défaut de textes codifiés, ces règles de bonne conduite professionnelle prennent l'aspect de coutumes ou normes. Celles-ci complètent la lettre des -textes et des contrats qui, en droit commercial ou administratif, imposent des obligations et prescriptions n'entravant pas l'humaine capacité de constructivité imaginative et de réactivité projective. On remarquera en définitive que la diversité des sciences suppose l'existence d'une éthique générale d savant penseur, chercheur, ingénieur et celle des éthiques spécifiques suivant les domaines de spécialisation.

Comme toutes les autres pratiques scientifiques, le métier de sociologue doit remplir les obligations de toute pratique scientifique, eu égard aux restrictions éco-sociales. En tant que discipline scientifique, la sociologie n'a pas pour but de moraliser ; cependant le sociologue

¹ FROMONT, J., La réflexologie de l'esprit, Bruxelles, éd. Labor, 1966, p.9.

diplômé ou en devenir doit savoir qu'il n'est pas un être amoral dans la pratique de sa science. Proche de la psychologie sociale dans son double aspect objectif subjectif, la sociologie fait un large usage des enquêtes, des interviews et des tests dans son approche méthodologique du réel et dans le cadrage interactionnel du social. Il vient de poser des épineux problèmes d'analyse, de compréhension et d'explication des faits stockés et tabulés. A ceux-là, vient s'ajouter celui de la conscience déontologique dans la démarche sociologique.

4. L'inquiétude éthique et déontologique du sociologue

La sociologie, tout en étant théorique et empirique, demeure cependant une discipline ouverte, ce qui signifie simplement, selon la meilleure précision de Salvador Giner, qu'elle n'est pas dogmatique⁽¹⁾. Car, les théories dogmatiques ou fermées dans tous les cas admettent seulement l'exégèse et conduisent au scolasticisme ; celles-ci caractérisent la théologie et quelques idéologies prosélytiques.

Les sciences, en revanche dans leur généralité, sont adogmatiques, c'est-à-dire que rien n'y peut être reçu au nom d'un principe d'autorité doctrinale. Dans sa spécificité, toutes les propositions de la sociologie peuvent et doivent être réexaminées, soumises au doute méthodique, éprouvées également à la lumière d'expériences nouvelles.

Homme de science et d'action, le sociologue aspire à la neutralité éthique est une des conditions sine qua non pour qu'il fasse une oeuvre honnête sincère et objective. Il est constaté que l'introduction de certains jugements moraux dans l'investigation de la réalité sociale peut facilement diminuer la qualité des résultats. Aussi le sociologue essaie-t-il de les suspendre méthodologiquement quand un tel danger menace les résultats de ses recherches et approches engagées.

Le fait par exemple que le sociologue procède d'une société où l'on pratique la monogamie ne doit pas le conduire à mépriser la polygamie, type de mariage présent dans bien des sociétés. S'il en était de la sorte, il serait disqualifié dès le départ pour l'étude des structures familiales en question. Dans sa caractéristique de discipline moralement neutre, les propositions de la théorie sociologique n'approuvent, ni réprouvent ce qu'elles dévoilent, décrivent, interprètent ou expliquent. Comme telle, la sociologie n'a pas que pour but de moraliser, quand bien même le sociologue ne soit pas un être amoral qui prétendait vivre dans un monde éthiquement aseptique.

Il est autrement impossible de nier qu'en dépit de certaines capacités à observer rationnellement sa propre société, l'homme contemple le monde en le jugeant moralement, en le valorisant. Cette attitude cognitive qui semble s'opposer au postulat de la neutralité éthique serait à l'origine de nombreuses querelles sur la question de laquelle on a fait dépendre la validité épistémologique même de la sociologie comme science. Rarement Merleau-Ponty, Fromont écrit que le monde n'est pas l'explication d'un être préalable, mais la fondation de l'être, la philosophie n'est pas le reflet d'une vérité préalable, mais comme l'art de réalisation d'une vérité⁽²⁾. Il existe donc, poursuit-il, une réflexologie de l'esprit à la base de la pensée sociologique ; et cette réflexologie de l'esprit se présente fondamentalement comme une méthode visant à la réduction

¹ GINER, S., *Initiation à l'intelligence sociologique*, Toulouse, Privat, 1970, p. 19.

² MERLEAU-PONTY, M., cité par FROMONT, J.J., *Le schéma sociologique*, Bruxelles, Labor, 1976, pp. 186-187.

de plus en plus poussée du rapport entre l'esprit et le spectacle que constitue la réalité sociologique⁽¹⁾

D'ailleurs, les sociologues s'étaient vite rendus compte des dangers de la distorsion valorative. Pour les prévenir et les éviter méthodologiquement, Emile Durkheim dut recommander aux chercheurs de traiter tous les faits sociaux « comme des choses »⁽²⁾. Il se pose depuis lors le problème fondamental de la mathématisation des phénomènes sociaux et celui de la représentativité de la réalité sociale par sa formulation mathématique. Ici, ce problème de la validité de l'explication sociologique est résolu grâce aux recours à l'hypothèse de l'implication faible reposant sur la mesure stochastique des proportions issues des indicateurs⁽³⁾. Et au-delà de cette précédente approche, Max Weber a souhaité clairement que l'aspiration du chercheur sociologue à la neutralité éthique se fasse grâce à la libération des jugements de valeur et des préjugés.

Malheureusement, nombreux sont ceux des sociologues qui n'ont compris qu'à demi-mots semblable principe recommandé (écarter les prénotions) et qui prétendent faire une sociologie parfaitement objective, donc libre de valeurs (subjectivité). Car si Max Weber, d'un côté, a souligné la nécessité de maintenir un niveau sérieux d'objectivité scientifique (honnêteté scientifique), il a, d'autre part, mis en relief qu'un tel propos était complètement étranger à l'indifférence morale (idéologie). Il faudrait remarquer que l'existence de l'activité valorative n'est pas un obstacle de nature absolue, mais relative grâce au recours à l'intersubjectivité pour mieux asseoir la scientificité de la vérité sociologique. Et il ne fait aucun doute que nos connaissances sur la réalité sociale ont avancé dans bien des cas grâce aux préoccupations des hommes profondément attachés à certains principes moraux, voire de façon très passionnée. Pour s'en convaincre, il suffit de penser à Alexis de Tocqueville, à Karl Max, à Auguste Comte ou à Max Weber. Mais, dans tous les cas, il s'agit d'esprits disposés à s'ouvrir à des faits nouveaux et, s'il le faut, à faire violence à leurs propres idées préconçues.

Aussi, le fait est que la libération des valeurs, des coutumes, traditions et idéologies anachroniques, demeure avant toutes choses un idéal auquel tout sociologue doit aspirer théoriquement et activement, mais ce n'est pas un stade mental d'un accès facile, surtout moins par les sociologues congolais pour qui la culture nationale se révèle inexistante face aux cultures tribales et ethniques si vivaces dans ce douloureux processus de construction de la nation⁽⁴⁾.

Selon le principe de non-évacuation affective (égocentrique ou ethnocentrisme), le chercheur sociologue doit se dépouiller personnellement et cognitivement de toute charge émotive, dans la mesure du possible, afin que les analyses, descriptions et recherches que l'on poursuit aboutissent objectivement dans l'étude sociologique des faits humains et dans des interventions conséquentes. Il s'agit d'un acte de discipline sans lequel il est paradoxalement impossible d'avancer ce terrain difficile de la connaissance sociologique.

Un cas peut se manifester, bien distinct de l'investigation proprement sociologique ;

¹ FROMONT, J.J., Ibidem, pp. 191-192

² DURKHEIM, E., Les règles de la méthode sociologique, Paris, Alcan-PUF, 1967, 15.

³ A ce sujet, lire BOUDON, R., Les mathématiques en sociologie, Paris, PUF, 1971, p.18.

⁴ Cfr. BUSHABU, P.K., "L'apport de l'approche systématique à la construction nationale", in Bulletin trimestriel du CEPSE, n° 124-125, Lubumbashi, CEPSE, 1979, p. 81

c'est le fait que le sociologue soit entré dans sa profession (métier) pour des motifs partiellement éthiques. Ces motifs peuvent exister également dans la vocation d'un physicien, d'un médecin ou d'un psychologue, peuvent surgir des problèmes moraux qui n'affectent pas directement le contenu de ces normes, valeurs et idéaux, mais plutôt l'usage qu'il fera des prérogatives de sa profession. Un sociologue peut, sans doute, mettre consciemment son talent au service des pouvoirs arbitraires ou à la merci d'entreprises aux fins strictement lucratives, alors que ces mêmes entreprises livrent des produits de qualité douteuse. Dans ces circonstances malheureuses, on ne revendique pas la neutralité éthique du sociologue en tant que personne, chose humainement absurde, mais bien dans sa conscience de formation à la profession de sociologue.

En cela, il n'y a pas de réelle contradiction entre la personne et la profession du sociologue. Il n'y en a pas non plus dans le fait que l'intelligence rationnelle et objective de la réalité surgisse, d'une attitude valorisante (ou subjective), le désir de l'objectivité. De plus, on peut retenir en définitive qu'à l'origine des recherches les plus impartiales, parmi les meilleurs pionniers (Karl Marx, Max Weber, Friedrich Engels, Emile Durkheim, Saint Thomas D'Acquin, etc) de la science sociologique, on trouve souvent une disposition de nature morale fondée sur un profond respect de l'homme (humanisme) et pour la sauvegarde de l'existence humaine communautaire (socialisme).

5. Déontologie du sociologue consultant ou praticien

Sans devenir chercheur de carrière au-delà de sa formation académique et dans la pratique de sa discipline, le sociologue peut se transformer en animateur d'un service de santé bio-sociale qui offre une aide spécialisée aux personnes ayant des problèmes psycho-sociaux. Doté de principes épistémologiques du raisonnement écosystémique, du raisonnement dialectique et autres, le sociologue devient par ce fait un « case-worker ».

En soi, cette aide spécialisée s'accomplit au moyen d'une relation psychosociale ou interpersonnelle basée sur la confiance et de ce fait, elle rend le secret professionnel nécessaire dans la consultation.

Ce prescrit déontologique de premier plan veut que le sociologue case-worker ou group-worker s'abstienne de juger et de divulguer: Il exige de plus :

- a) le respect du droit du client à disposer de lui-même, de sa propre responsabilité et de son intégrité individuelle
- b) la compréhension du client dans sa situation globale (ses expériences passées et présentes, ses projets, sa famille, son milieu de loisirs et de travail, etc.)
- c) l'indépendance psychologique à l'égard de toutes les personnes et parties intéressées
- d) il ne permet pas au prestataire social d'avoir une fonction autoritaire ou une attitude désobligeante face aux clients, sauf à l'égard de ses subordonnés éventuels.

Ce prescrit déontologique demande en outre que le case-worker reconnaisse la limite de ses compétences dans l'univers social, favorise les communications et les relations sociales et interpersonnelles qu'il soit à la disposition des individus. Somme toute, il faut retenir que les

règles de base sont relatives au secret professionnel, à la discrétion et à l'indépendance de jugement des mobiles et des techniques à utiliser.

A ce sujet, L. de Bray écrit que dans tout secteur du service bio-social, le travailleur social est tenu à observer le secret professionnel le plus strict à l'égard des tiers : ce n'est jamais par lui que des particularités de la situation d'un client peuvent être divulguées ou lorsqu'il consulte certaines sources d'informations⁽¹⁾. Bien qu'il soit parfois amené à ne relever que de sa conscience, le caseworker a cependant obligation d'allégeance à l'autorité de laquelle il dépend, judiciaire ou administrative, les informations qu'il a recueillies et lui fait un rapport fidèle et complet sur les situations qu'il a été chargé d'étudier. Au fait, l'esprit d'équipe et une indispensable communauté de vues viennent tempérer ce que ces rapports hiérarchisés semblent présenter de rigide ; dans ce cas précis, on pourrait mieux parler de secret professionnellement partagé.

Sa situation, peut-on la circonscrire, serait analogue à celle de tout caseworker qui dépend d'un chef de service, d'un chef du personnel d'une administration, de directeur d'un centre psycho-médico-social, à qui sont communiqués régulièrement les résultats des interventions du service bio-sociologique qui servent de base aux décisions directoriales. Sans doute, malgré toutes les prises de position de principe, certaines situations embarrassantes pourront-elles se produire, comme en connaissent du reste les médecins aussi bien que pour eux, droits et devoirs soient solidement établis en matière de secret professionnel. Pareillement, le caseworker ne se détermine que par sa conscience appelée à s'adapter à des conditions spéciales d'orthodoxie.

Dans le cas où le sociologue devenu un social worker, mieux un group worker, il devra joindre à ses connaissances théoriques et techniques, l'observation et le respect d'une série de règles déontologiques qui orientent la bonne marche de sa profession. Car, la prise de conscience d'un problème humain suscite donc une contribution spontanée, parfois limitée, mais qui se situe pourtant dans un contexte général. Sur le plan social⁽²⁾, cette participation qui s'appuie sur le cadre et les institutions de l'entreprise (collective), devrait s'entendre et toucher tous les niveaux ; elle accroît de ce fait les possibilités de réalisations et permet une unité de résultats par la diversité des éléments qui y concourent.

En traitant de ces principes d'orientation et d'action, on peut rappeler quelques-unes des règles qui s'imposent au prestation de service de santé bio-sociale, quel que soit le service de l'entité groupale à laquelle il appartient. Sans doute, sa fonction n'est pas de s'interposer, mais de faciliter l'échange des idées, d'approfondir en commun certaines questions, de contribuer à la prise de conscience et à l'analyse nécessaire pour résoudre ou aider à résoudre bien des difficultés psycho-sociales d'existence et de produire. Pour ce faire, il s'efforce d'avoir une connaissance précise et objective de la collectivité (entreprise), de ses imperfections de fonctionnement ou de production, des hommes qui dirigent, des hommes qui la constituent, du climat socio-politique et socio-professionnel propres à cette communauté à promouvoir vers la prospérité.

En fonction du but poursuivi, il travaille en équipe, avec les services de la collectivité et les représentants des habitants, membres ou salariés, en dehors des rivalités des personnes ou des groupes. Il doit s'efforcer d'être au-dessus de la mêlée. De plus, il articule son action avec

¹ De BRAY, L, Travail social et délinquance, Bruxelles. éd. De l'Institut de sociologie de l'ULB, 1967, pp. 21-22.

² Pour plus de détail, lire ANAS, Le service social du travail, Paris, Ed. ESP, 1974, pp.32-37.

celles des autres prestataires sociaux

Et autres travailleurs sociaux du domaine-secteur et établit des liaisons utiles avec des administrations et organismes ayant vocation médico-sociale. Cependant, il observe la plus grande discrétion, garantie de la confiance qui requiert son action. Il est d'ailleurs légalement tenu, comme dit plus haut, au secret professionnel et doit disposer des moyens de le respecter.

En outre, il peut avoir une attitude trop autoritaire et doit respecter les limites de ses fonctions dans la collectivité (entreprise). Comme tout professionnel de service médico-social, il doit respecter le droit du client à disposer de lui-même et sa propre responsabilité face à ses problèmes. C'est pourquoi, il doit garder une attitude objective devant les diverses tendances philosophiques, politiques ou syndicales. Il ne fait pas état de ses propres de comprendre celles des autres en les respectant. Pour mieux pratiquer cet art, il est indispensable de savoir écouter et comprendre le point de vue de l'autre, mais en restant dans la logique de la méthode cartésienne, c'est-à-dire éviter soigneusement la précipitation dans le traitement des problèmes humains et sociaux. Aussi, pour établir des relations efficaces, il est, en fait, besoin d'une méthode de préparation et de présentation des faits, chiffres et textes.

Une visite ou une entrevue se prépare. A l'occasion, la présentation des faits variera avec chaque prestataire social et prévoira, dans la mesure du possible, les objections et les réfutations éventuelles. Dans certains cas, ce serait faire preuve d'une excellente discipline que de rédiger au préalable une note concise, qui pourrait être une base de travail et, en tout cas, laisserait trace d'une suggestion à discuter comme un prélude à la solution lors d'une consultation.

Membre de la collectivité (entreprise) et soumis à ses règles et normes administratives et organiques, le group-worker demeure toutefois sur le plan de son action, seul responsable des moyens qu'il utilise et des mobiles qui les justifient. Salarié dans l'entreprise, on pourrait penser que cette situation implique un certain état de dépendance voire de sujétion, en réalité, elle ne paraît pas de nature à nuire à l'autonomie de ses interventions. L'indépendance technique du prestataire social se manifestera donc par rapport aux fins immédiates de la collectivité de production, mais une dépendance par rapport à la loi, aux valeurs de l'intérêt général du bîne social, aux principes de déontologie et à la conscience professionnelle.

Comme il s'agit précisément d'une indépendance technique, celle-ci concerne les procédés, méthodes et moyens mis en oeuvre dans le cadre de la loi et des usages professionnels. Sans être sorcier ou magicien, ce qu'on demande au group-worker, c'est le savoir, le savoir-faire, le sens de social, la diligence, la conscience professionnelle, le dévouement.

Cela dit, cette responsabilité juridique et surtout morale constitue la contrepartie de l'indépendance dans l'exercice de la profession et de la nature des obligations professionnelles. Comme le praticien de l'art médical, le médecin, le praticien de l'art bio-sociologique, selon les juristes⁽¹⁾, n'est donc tenu qu'à une obligation de moyen, mais non pas de résultats exprimés en terme de succès ou d'échec.

En définitive, ces principes déontologiques ci-dessus définis et présentés

¹ MEHL, R, « Dépendance administrative, indépendance technique du service social de l'entreprise », in ANAS, op.cit., pp.53-54.

succinctement dans leur perspective méthodologique et technologique, aident et guident moralement, en tant que normes techniques d'orientation, le sociologue (case-worker ou group-worker) à réaliser des objectifs humains et sociaux du bien-être bio-social, du développement sociétal, du productivisme industrialo-managérial et d'harmonisation des rapports anthropo-sociaux. Dans la déontologie ensemble service de santé bio-social, ces règles pratiques sont essentiellement relatives à la discrétion, à la dépendance administrative à l'indépendance technique, au respect de la liberté des personnes et à l'obligation au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées à l'article 378 du Code pénal.

6. Comité d'éthique et de déontologie en bio-sociologie.

Il faudrait rappeler que les premières normes de déontologie, en médecine particulièrement, dont on' ait gardé la trace, remontent à l'Hippocrate, qui pratiquait et enseignait la médecine dans la Grèce antique. Le serment d'Hippocrate, que continuent à prêter la plupart des étudiants en médecine à la fin de leurs études, stipule que le médecin doit s'abstenir de faire du mal, que la confidentialité des données concernant les patients doit être respectée, que le médecin ne doit pas pratiquer d'interventions pour lesquelles il n'est pas qualifié et qu'il doit mener une vie exemplaire (¹).

A mesure que la médecine a progressé, médecins et scientifiques chercheurs se sont heurtés à des situations que le serment ne couvrait plus très bien. Pour que l'on puisse mettre au point des procédures médicales, des méthodes et des traitements sans danger et efficaces, visant à combattre des microbes et des maladies, il fallait recourir à des études et recherches scientifiques sur les médicaments, les dispositifs techniques et les procédures méthodologiques en question. Cela signifie, de nos jours, qu'il faut faire des recherches scientifiques d'abord en laboratoire, puis sur l'animal et enfin chez l'homme si les deux premières séries d'études se sont révélées encourageantes en résultats obtenus au regard de la sécurité biologique et sociale.

A ce sujet, Ellen Devin écrit que toute recherche de qualité comporte une caractéristique essentielle, à savoir la conformité aux principes éthiques, doublée d'une planification et de procédures minutieuses, afin de protéger les personnes qui y participent(²). Mais pendant la deuxième guerre mondiale, par exemple, des médecins allemands ont obligé des personnes détenues dans des camps de concentration et des prisonniers de guerre à prendre part à diverses expériences pernicieuses, dont la plupart ne présentaient aucun intérêt médical. La plupart des sujets engagés ont succombé à ces expériences douloureuses ou se sont retrouvés handicapés à vie.

Entre autres témoignages, les criminels de guerre nazis, dont des médecins qui avaient pratiqué ces expériences pseudo-scientifiques avaient été jugés pour crimes de guerre au tribunal de Nuremberg en Allemagne. A l'issue de leurs procès est né le code dit de Nuremberg, qui a établi dix normes de conduite éthique applicables aux études faisant intervenir des sujets humains. Par la suite, ces principes ont été amendés par divers documents et déclarations pour tenir compte de situations que les auteurs du code de Nuremberg ne pouvaient pas prévoir. Ce code et d'autres accords postérieurs ont établi des lignes directrices internationales destinées à

¹ Serment d'Hippocrate.

² Lire in extenso Family Health International : « Ethique et santé de la reproduction », in Network en français, vol. 21, n°2, 2001, pp. 4-10.

aider les chercheurs et praticiens à protéger le bien-être de leurs sujets d'investigations dans leur existence immédiate et future.

6.1. Les principes éthiques de base.

Les principes de base de l'éthique bio-médicale esquissés ci-dessus ont évolué au fil du temps pour répondre à un besoin fondamental, en l'occurrence celui de protéger les gens à examiner ou étudier. Ces principes majeurs comme on le dira, protègent les personnes qui se portent candidates pour participer à des études comportementales ou bio-médicales.

Il doit être entendu que ces principes fondamentaux à préciser donnent corps aux protections éthiques à chaque étude, mais les protocoles spécifiques en jeu doivent être le fruit d'une étroite collaboration entre plusieurs groupes d'intéressés, en particuliers ceux qui représentent le mieux les volontaires et qui sont membres de la communauté dans laquelle se déroule la recherche-action. Moins évident peut-être, il arrive que les questions soulevées dans le cadre des études sociales ou comportementales soient controversées, et elles mettent souvent en jeu des aspects personnels de la vie des sujets participants. La divulgation de tels renseignements pourrait exposer les volontaires à la désapprobation de la société, avec conséquence la perte de l'emploi ou de actes de violence, voire la mort ⁽¹⁾.

Au fait, il est aujourd'hui communément admis que toute étude ou action sur des êtres humains doit être conçue et suivie avec soin de façon à protéger le bien-être physique et psychologique des participants. C'est pourquoi, les scientifiques sont tenus non seulement d'obtenir le consentement éclairé de chacun d'entre eux, mais aussi de suivre de près tous les participants et de prévoir une procédure rigoureuse de déclaration de toute expérience aversive. En outre, des précautions supplémentaires s'imposent pour protéger les populations vulnérables, tels sont les cas des enfants mineurs, des prisonniers et des personnes dont les niveaux d'éducation ou les facultés sont faibles. Il a été dit plus haut, des codes de déontologie ont été formulés ⁽²⁾ et amendés au fil des décennies sur base d'analyse et de débats et du consensus national ou international auxquels se livrent les chercheurs, les cliniciens, les décideurs et les universitaires.

En tout état de causes, les protocoles normaux relatifs à toute recherche-action portant sur des êtres humains doivent se réclamer de trois principes qui sont largement reconnus et qui commandent que les sujets qui prêtent à la recherche doivent compter sur le respect, la bienfaisance et la justice. Particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique, ces principes éthiques fondamentaux ont été énoncés et précisés en 1976 par la commission nationale pour la protection des êtres humains sujets de la recherche bio-médicale et comportementale⁽³⁾.

Il a été stipulé que le respect des participants incorporait au moins deux convictions éthiques importantes. La première indique que les gens qui se portent volontaires pour la

¹ Cf. OMS : International Ethical Guidelines for Biomedical Research Involving Human subject, cite par Ellen Delvin, Art. Cit., p.4.

² Citons ANAS ; Déontologie en service social, cité par R. MEHL, «Pratique professionnelle et déontologie », in ANAS ; Le service social du travail, op. cit., p.34 et National Bioethics Advisory Commission ; Ethical and policy issues in research involving human participants, 2001.

³ National Commission for the Protection of Human Subjects of research, Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human subjects of Research, U.S. Department of Health, Education and Welfare, Office of the Secretary, 1978, cite par Delvin Ellen, Art. Cit., p.5.

recherche-action doivent être traités en tant qu'agent autonome ; autrement dit, les participants sont libres de prendre les décisions les concernant.

Et la deuxième fait remarquer que les sujets dont l'autonomie serait compromise en raison de leur âge, de leur situation de famille, d'une déficience mentale ou physique, d'un manque d'éducation ou pour cause d'incarcération ou d'instabilité financière appellent des précautions supplémentaires.

Le principe de bienfaisance, de surcroît, préconise de protéger l'intégrité des participants en adoptant à tous les niveaux des procédures et des protocoles aptes à garantir leur bien-être bio-social. Il s'agit d'un terme normalement réservé aux actes de bonté et de charité ; mais ici revêt un sens plus fort quand il s'applique à la conception éthique des travaux de recherche-action. Ainsi, dans le contexte de la recherche-action sur des sujets humains, la bienfaisance correspond à la stricte obligation de maximiser les avantages possibles et d'atténuer le risque de préjudice aux participants ciblés.

Ce principe veut que la responsabilité du bien-être physique, mental et social incombe directement au chercheur qui conduit l'étude et par cela il renforce le fameux précepte de l'éthique bio-médicale prêchant l'abstention de faire du mal. Au préalable, la protection bio-sociale des êtres humains qui se prêtent à la recherche-action l'emporte sur la poursuite de nouvelles connaissances ; elles prévaut aussi sur le gain personnel ou professionnel des chercheurs en compétition pour un prix à gagner.

Le troisième principe, celui de justice, amène à s'interroger pour savoir à qui profitera la recherche et qui en assumera les conséquences. On demande aux scientifiques de concevoir des études capables de distribuer de manière égale les risques et les avantages inhérents à la participation à la recherche-action. Ce principe de justice veut que les participants soient équitablement recrutés et sélectionnés et que la recherche-action n'exploite pas les personnes défavorisées ou vulnérables au profit des privilégiées.

Le fait d'effectuer des études essentiellement parmi les pauvres alors que ce sont les riches qui profitent largement des résultats de la recherche constitue un exemple d'injustice sociale. Ellen Delvin cite les études sur la syphilis qui ont été réalisées aux Etats-Unis de 1932 à 1972 parmi des hommes de race noire issus des milieux défavorisés ; ce fait défraya la chronique journalistique. Dans le cadre de cette expérience, on s'était contenté de dire à des cultivateurs de l'Alabama qu'il faisait l'objet d'une étude parce que leur sang était de mauvaise qualité. Certains sujets, note-t-il, n'avaient reçu aucun traitement même des années après la découverte des remèdes parce que l'étude visait à évaluer l'évolution à long terme de la maladie. En 1997, conclue Ellen, le président Clinton s'est excusé au nom du gouvernement des Etats-Unis auprès des survivants et de leur famille ⁽¹⁾.

Le principe de justice s'étend en outre à la publication des résultats de l'étude. Dans ce but, les enquêteurs ont l'obligation d'ordre éthique, de veiller à ce que les résultats de leurs études soient présentés avec objectivité, exactitude et de manière complète, même s'ils semblent contredire l'hypothèse de départ. Ces monographies et comptes rendus précis sont essentiels tant pour la protection des participants et des volontaires qui se prêteront ultérieurement à des

¹ DELVIN E., Art.cit. p.8.

recherches sur le thème que pour celle du grand public, dont l'accès aux résultats, aux produits et aux services pourrait être affecté par la qualité des conclusions de la recherche-action.

6.2. La composition d'un comité d'éthique.

Le but primordial d'un comité d'éthique constitue à veiller dans toute la mesure du possible à ce que les études et actions ne portent pas atteinte aux sujets qui y participent. Pour ce faire, un comité d'éthique se compose normalement des membres qui ne prennent pas part à la recherche et qui devraient être représentatifs de la communauté visée. La principale responsabilité de celui-ci consiste à passer en revue les protocoles conçus avant la mise en route des essais, expérimentations et études afin d'émettre des critiques et recommandations concernant la sécurité des participants et les risques à court, moyen et long terme que ceux-ci seraient susceptibles d'encourir. Il est tenu en outre de suivre tout incident observé pendant les travaux qui affecte, ou pourrait affecter des participants et de proposer des moyens d'y remédier.

Ellen Delvin signale que toute recherche effectuée à l'aide de fonds fédéraux aux Etats-Unis, doit faire l'objet d'un examen préalable de la part d'un comité d'éthique indépendant qui a pour tâche de veiller à ce que celle-ci, lorsque des sujets humains s'y prêtent, soit clairement justifiée, qu'elle se déroule dans le respect de leur sécurité et qu'elle se conforme aux codes nationaux et internationaux d'éthique⁽¹⁾. Dans la suite, il a été retenu que les formulaires de consentement éclairé ; dans le cadre des travaux de recherche-action exécutés grâce aux fonds fédéraux ou non, expliquent tous les avantages dont pourraient bénéficier les participants à l'issue de l'étude. On devra également renseigner aux sujets la façon dont les interventions fructueuses seront mises à la disposition des populations. Dans le cas des travaux parrainés par les organismes dans les pays en développement, ces protocoles et recommandations doivent recevoir l'aval d'un comité d'éthique tant dans le pays ciblé que dans les pays bailleurs des fonds.

En général, la sélection des membres d'un comité d'éthique doit se faire en fonction de certains critères, l'idée étant essentiellement d'assurer la diversité des milieux professionnels, de groupes ethniques et des sexes représentatifs. Une telle diversité permet de veiller à ce que toutes les décisions prises soient préalablement étudiées sous plusieurs aspects par ces experts polyvalents, chacun d'eux d'importance égale. Si la recherche-action vise des participants qui sont particulièrement vulnérables, tels des enfants, des prisonniers et des handicapés moteurs ou mentaux, etc., il est fortement recommandé qu'un des membres au moins soit bien informé sur les catégories de la politique ciblée. Ce comité d'expert peut se muer, mutatis mutandis, en un comité de protection des sujets se prêtent des sujets humains et d'y intégrer des dispositions de protection à leur égard. Ce groupe, au cas où il a une structure spécifique, va s'ajouter aux autres comités d'éthiques en place dans les endroits où s'effectue la recherche-action.

En gros, le comité de protection des Sujets Humains, connu sous son sigle anglais de PHSC (Protection of Human Subjects Committee), passe en revue les projets des recherches et actions proposés et décide par un vote s'il convient d'approuver, de rejeter ou de différer tel ou tel projet. De plus, il a l'obligation d'examiner les études et actions en court pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux lignes directrices relatives à la protection des sujets humains pendant la phase d'exécution des recherches et interventions. Il s'agit ici d'une structure de supervision

¹ DELVIN, E. « Les Comités d'éthique veillent aux questions de sécurité », in Network en français, vol. 21. n°2, op.cit , p.6.

éthique des études et actions auxquelles se prêtent des sujets humains. Le docteur Roberto Rivera a constaté que ces dernières années, on a de plus en plus conscience de la nécessité de renforcer la capacité des pays en développement pour ce qui est d'examiner l'aspect éthique des projets ⁽¹⁾. Il existe des cours de formation et des programmes ⁽²⁾ à même d'aider le personnel des organismes de recherche et d'intervention dans des pays en développement à établir des comités d'éthiques compétents.

On retient en définitive qu'un comité d'éthique compétent ne se constitue pas du jour au lendemain. Il faut scrupuleusement veiller à ce que ses membres soient choisis avec le plus grand soin et qu'ils reflètent la composition de la population locale dans laquelle se déroule des recherches-actions. Parfois, les économistes sont trop nombreux à y siéger.

Mais si l'on veut garantir la représentativité équilibrée du plus grand nombre possible de points de vue des différents spécialistes, pour le bien-être bio-social des participants, il est impérieux de sensibiliser les populations locales à l'importance que revêt la diversité de . spécialistes parmi les membres des comités d'éthique surtout au niveau de la base. Suite ç. cet éveil de conscience éthique, le sujets humains cessent de servir de cobayes dans des processus de la recherche biomédicale et bio-sociale.

Conclusion

Il est courant de constater que les professionnels et prestataires de services de santé bio-sociale se heurtent souvent à des enjeux éthique étiques «et déontologies face aux clients psychopathes, névropathes, adolescents, séropositifs, violents, mégalomanes, etc. Beaucoup de professionnels et prestataires gagneraient à se rappeler constamment le devoir qu'ils ont à envisager lucidement les conséquences possibles de leurs actions et interventions en s'appuyant sur ces principes bien établis de la dé »ontologie médico-sociale : le respect, la confidentialité, la bienfaisance et la justice au profit des bénéficiaires.

Toutefois, il n'est pas rare de nos jours que les professionnels et prestataires, sociologues et assistants sociaux, doivent se mesurer à des situations où ces principes éthico-déontologiques entrent en conflit. Le respect du caractère confidentiel des renseignements fournis par les clients participants sur les expériences de la vie privée, passe pour être le devoir « éthique de tous les professionnels de la santé bio-sociale. Or des prestataires et spécialistes, pour des raisons bio-socialement supérieures, peuvent juger conforme à l'éthique et à la déontologie la divulgation de ces types de données s'il s'agit de maintenir des normes propres à leur société ou de protéger publiquement la santé bio-sociale des populations.

Une conscience éthiquement et déontologiquement avertie doit désormais accompagner toute pratique scientifique, car sans conscience, c'est la ruine psychophysique du scientifique lui-même, de tous les hommes et de tous les écosystèmes sociaux qui les contiennent, les déterminent et les gèrent. L'éthique demeure la conscience morale de l'homme de science, le sociologue et le travailleur social pris particulièrement dans leurs spécialités de réflexion et d'action. Tous ensemble, nous devons, sans erreur aucune, privilégier l'humanisme et l'universalisme afin que l'humain soit au centre de toutes nos pratiques scientifiques.

¹ IVERA, R., cité par DELVIN, E. Art. cit., p.7.

² Idem.

Aider un être humain à modifier ses comportements est une tâche difficile et délicate, les fonctions du case-worker et du group-worker, confiées à l'origine à des personnes sans qualifications spéciales, mues, peut être, par le seul amour philanthropique, tendent à être exercées aujourd'hui surtout par des spécialistes académiquement qualifiés et professionnalisés. Dans cette dynamique, le service social devra en conséquence de reconvertir en "service bio-sociologique, cette nouvelle structure réflexible et inventive doit l'incarner en lui apportant un enrichissement théorique dans, le but d'accomplir fructueusement ses interventions.

Pour son encadrement, le souhait immédiat est celui de voir créer dans de nombreux centres ruraux, semi ruraux et urbains en Afrique et en R.D.C. en particulier, des comités bio-éthiques compétents devant garantir la sécurité des sujets humains participants à la recherche et aux interventions médico-sociales. Ces comités doivent être scrupuleusement composés des membres se réclamant de diverses spécialités du savoir scientifique pour plus de lucidité et largesse d'esprit dans la discussion de ses points de vue sur des projets de recherches et d'actions, et sur des décisions à prendre en vue de la sauvegarde de la santé bio-sociale des populations dans le Nord et surtout dans le Sud du monde.